

POLICE LOCALE DE
SERAING-NEUPRÉ
5278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 16 OCTOBRE 2023

La séance se tient en présentiel
Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de Neupré
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h17

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents :

V. DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente,
D. GÉRADON, Bourgmestre de SERAING, Membre,
J. GELDOF, G. NAISSE, D. ROBERT, C. DELIÉGE, S. RIZZO, J.-L. DELMOTTE, K. HAEYEN,
R. ROUZEEUW, D. KOHNEN, K. AZZOUZ, H. NOËL, S. ROBERTY, P. STASSEN,
L. PICCHIETTI, F. CRUNEMBERG, D. CUYPERS, J. STAS, Conseillers,
B. ADAM, Secrétaire,
Y. HENDRIX, Chef de corps.

Excusée :

J. THIEL, F. de LAMINNE de BEX, Conseillers.

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance.

OBJET N° 1 : Présentation relative à la politique environnementale de la police locale de SERAING-NEUPRÉ.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu la décision du collège de police du 4 octobre 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND CONNAISSANCE

de l'exposé dont objet.

M. THIEL entre en séance

Présentation par M. RULLI.

Intervention de M. ROBERT sur le coût de 2.510.000 € et le détail de ce coût. Quelle est l'évolution du tonnage?

Le détail sera fourni à M. ROBERT par écrit par Mme la Comptable spéciale.

Concernant le tonnage, M. RULLI répond qu'il y a une diminution en 2022.

Intervention de Mme KOHNEN sur l'efficacité des mesures. Les récidives sont-elles courantes? Quid des ménages à zéro déchet ?

Réponse de M. RULLI : les "zéro déchet" reviennent à une production plus raisonnable. Concernant les récidives, c'est impossible à déterminer à ce jour.

Intervention de M. RISSO.

Réponse de M. RULLI.

Intervention de Mme la Présidente.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 2 : Déclassement de véhicules.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, et plus particulièrement l'article 34 relatif à la gestion budgétaire et financière de la police ;

Vu sa délibération n° 3 du 17 décembre 2018 donnant délégation au collège de police pour ce qui concerne la gestion journalière de la police dans le cadre des marchés publics ;

Attendu que la moto BMW appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ, châssis WB10412F2YZA04321, reprise au patrimoine sous le numéro 321/5, a été déclassée, le coût des réparations étant supérieur à la valeur résiduelle du véhicule, et vendue au prix de 683 € ;

Attendu que le véhicule PEUGEOT 206 appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ, châssis VF32C8HZA47470676, repris au patrimoine sous le numéro 322/55, a été déclassé, le coût des réparations étant supérieur à la valeur résiduelle du véhicule, et vendu au prix de 500 € ;

Attendu que le véhicule SKODA OCTAVIA appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ, châssis TMBJC7NEXF0024842, repris au patrimoine sous le numéro 322/96, a été déclassé, le coût des réparations étant supérieur à la valeur résiduelle du véhicule, et vendu au prix de 4.000 € ;

Attendu que le véhicule FIAT DOBLO appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ, châssis ZFA22300005683449, repris au patrimoine sous le numéro 322/74, a été déclassé, le coût des réparations étant supérieur à la valeur résiduelle du véhicule, et vendu au prix de 1.250 € ;

Attendu que le véhicule OPEL COMBO appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ, châssis ZWOLOXCF25A4110707, repris au patrimoine sous le numéro 322/76, a été déclassé, le coût des réparations étant supérieur à la valeur résiduelle du véhicule, et vendu au prix de 1.400 € ;

Attendu que le véhicule VW TRANSPORTER appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ, châssis ZZZ7HZ9H084963124, repris au patrimoine sous le numéro 322/92, a été déclassé, le coût des réparations étant supérieur à la valeur résiduelle du véhicule, et vendu au prix de 2.000 € ;

Attendu que la moto BMW appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ, châssis WB1042F6YZA04234, reprise au patrimoine sous le numéro 321/7, a été déclassée, le coût des réparations étant supérieur à la valeur résiduelle du véhicule, et vendue au prix de 125 € ;

Attendu que la moto BMW appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ, châssis WB1043006BZW44099, reprise au patrimoine sous le numéro 321/20, a été déclassée, le coût des réparations étant supérieur à la valeur résiduelle du véhicule, et vendue au prix de 1.000 € ;

Attendu que le véhicule VW JETTA appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ, châssis WVVZZZ16ZEM042585, repris au patrimoine sous le numéro 322/95, a été déclassé, le coût des réparations étant supérieur à la valeur résiduelle du véhicule, et vendu au prix de 3.000 € ;

Attendu que le véhicule VW TRANSPORTER appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ, châssis WV2ZZZ7HZ7X028332, repris au patrimoine sous le numéro 322/65, a été déclassé, le coût des réparations étant supérieur à la valeur résiduelle du véhicule, et vendu au prix de 2.000 € ;

Attendu que le véhicule VW TRANSPORTER appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ, châssis WV2ZZZ7HZCX004993, repris au patrimoine sous le numéro 322/83, a été déclassé, le coût des réparations étant supérieur à la valeur résiduelle du véhicule, et vendu au prix de 4.500 € ;

Attendu que les véhicules ont été proposés à la vente à des garagistes ou des particuliers aux conditions suivantes :

- les courriers ont été envoyés aux garages et aux particuliers par voie postale ou par email ;
- le suivi des véhicule a été fourni à la demande des intéressés ;
- les véhicule ont été vendus "dé-strippés" ;
- l'attribution des véhicules s'est faite aux personnes ayant fait les offres les plus intéressantes ;

Vu la décision du collège de police du 4 octobre 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20, de procéder au déclassement des véhicules susvisés,

PRÉCISE

que la recette des ventes sont imputées sur les budgets extraordinaires de 2021, 2022 et 2023, à l'article 33000/773-52, ainsi libellé : "Vente de véhicules".

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 3 : Modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2023.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001, tel que modifié par l'arrêté royal du 5 juillet 2010, portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu la circulaire ministérielle P.L.P. 62 du 5 janvier 2023 traitant des directives relatives à l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police ;

Vu sa délibération n° 8 du 19 décembre 2022 arrêtant le budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2023, approuvé par l'autorité le Gouverneur de la Province de LIÈGE en date du 17 janvier 2023 ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 à apporter tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission du budget quant à la légalité et aux implications financières prévisibles du projet de modification budgétaire ;

Vu la décision du collège de police du 4 octobre 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

ADOPTE

par 16 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 20, la modification budgétaire n° 1 à apporter au budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice **2023**, aux chiffres suivants :

SERVICE ORDINAIRE	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
Budget initial	23.178.305,41 €	23.178.305,41 €	0,00 €
Modification budgétaire n° 1			
- Augmentations de crédits	1.220.353,29 €	1.083.499,96 €	136.853,33 €
- Diminutions de crédits	631.459,47 €	494.606,14 €	-136.853,33 €
NOUVEAUX RÉSULTATS	23.767.199,23 €	23.767.199,23 €	0,00 €

	BUDGET INITIAL		MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1		NOUVEAUX MONTANTS	
Dotation communale de SERAING	11.198.981,02	€	0,00	€	11.198.981,02	€
Dotation communale de NEUPRÉ	1.195.349,61	€	0,00	€	1.195.349,61	€
Dotation communale totale	12.394.330,63	€	0,00	€	12.394.330,63	€
SERVICE EXTRAORDINAIRE	RECETTES		DÉPENSES		SOLDE	
Budget initial	611.808,92	€	607.808,92	€	4.000,00	€
Modification budgétaire n° 1						
- Augmentations de crédits	653.811,55	€	594.307,76	€	59.503,79	€
- Diminutions de crédits	0,00	€	0,00	€	0,00	€
NOUVEAUX RÉSULTATS	1.265.620,47	€	1.202.116,68	€	63.503,79	€

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Vote sur le point :

- Service ordinaire :

- **Conseillers MR** : oui
- **Conseillers ECOLO** : oui
- **Conseiller NEWPRÉ** : oui
- **Conseillers PTB** : abstention
- **Conseillers PS** : oui

- Service extraordinaire :

- **Conseillers MR** : oui
- **Conseillers ECOLO** : oui
- **Conseiller NEWPRÉ** : oui
- **Conseillers PTB** : abstention
- **Conseillers PS** : oui

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 4 : Acquisition de radios pour le département de la police administrative via l'appui logistique payant

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HT.V.A. n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération n° 2 du 17 décembre 2018 renouvelant l'adhésion à l'appui logistique payant de la police fédérale qui agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat ;

Vu le marché CD-MP-00-60 du 28 mars 2018 ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acquérir des radios pour le département de la police administrative ;

Considérant que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'acquérir ledit matériel à des prix compétitifs et qu'il serait, dès lors, intéressant de passer via cette voie ;

Considérant qu'il serait dès lors judicieux d'acquérir les radios auprès de la b.v.b.a. ABIOM COMMUNICATION SYSTEMS (T.V.A. BE 0897.979.280), Oostjachpark 18, 9100 SINT-NIKLAAS, qui a été désignée comme adjudicataire du marché (lot 2) pour l'acquisition de radios ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.713,90 € hors T.V.A. ou 14.173,82 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2023, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achat de matériel d'équipement" ;

Vu la décision du collège de police du 4 octobre 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20, l'acquisition de radios, via l'appui logistique de la police fédérale,

CHARGE

le collège de police :

1. de passer la commande auprès de la b.v.b.a. ABIOM COMMUNICATION SYSTEMS (T.V.A. BE 0897.979.280), Oostjachpark 1, 9100 SINT-NIKLAAS ;
2. d'imputer la dépense pour un montant estimé de 11.713,90 € hors T.V.A. ou 14.173,82 €, T.V.A. de 21% comprise, sur le budget extraordinaire de 2023, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achat de matériel d'équipement", dont le disponible est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 5 : Acquisition de papiers W.-C., d'essuyage des mains et de savons pour les mains - Années 2024 à 2026 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acquérir du papier d'essuyage des mains, papier W.-C. et savons pour les mains ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition de papiers W.-C., d'essuyage des mains et de savons pour les mains - Années 2024 à 2026" établi par le service administratif ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 (Papier d'essuyage des mains - blanc) ;
- lot 2 (Savon liquide pour mains) ;
- lot 3 (Papier W.-C.) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € hors T.V.A. ou 23.623,55 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour trois ans, soit 7.874,51 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de 2024, à l'article 33000/125-02, ainsi libellé : "Fourniture pour les bâtiments" et aux budgets ordinaires de 2025 et 2026, aux articles qui seront prévus à cet effet ;

Vu la décision du collège de police du 4 octobre 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de papiers W.-C., d'essuyage des mains et de savons pour les mains - Années 2024 à

- 2026" établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hors T.V.A. ou 23.623,55 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour trois ans, soit 7.874,51 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
 3. de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - s.a. DOCEO (T.V.A. BE 0525.986.260), rue Léopold Genicot 5, zoning industriel de Fernelmont à 5380 NOVILLE-LES-BOIS ;
 - s.a. MAISON GILSON (T.V.A. BE 0455.546.246), rue Légipont 12 à 4671 BLEGNY ;
 - s.a. KEMETYL BELGIUM (T.V.A. BE 0891.117.125), Lochtemanweg 42 à 3580 BERINGEN,

CHARGE

le collège de police :

- de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable pour ce marché après réception et examen des offres des firmes ;
- d'imputer cette dépense d'un montant estimé à 20.000,00 € hors T.V.A. ou 23.623,55 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour les trois ans, soit 7.874,51 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an, au budget ordinaire de 2024, à l'article 33000/125-02, ainsi libellé : "Fourniture pour les bâtiments" et aux budgets ordinaires de 2025 et 2026, aux articles qui seront prévus à cet effet.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 6 : Maintenance des ascenseurs de la police locale de SERAING-NEUPRÉ - Années 2024 à 2026 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service de police locale de SERAING-NEUPRÉ, il serait nécessaire de passer un contrat de maintenance pour les 3 ascenseurs utilisés dans les commissariats ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Maintenance des ascenseurs de la police locale de SERAING-NEUPRÉ - Années 2024 à 2026" établi par le service administratif ;

Considérant que la durée du marché s'élève à 36 mois ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000,00 € hors T.V.A. ou 7.260,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour trois ans, soit 2.420,00 €, T.V.A. comprise/an ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets ordinaires de 2024, 2025 et 2026, aux articles qui seront créés à cet effet ;

Vu la décision du collège de police du 4 octobre 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Maintenance des ascenseurs de la police locale de SERAIN-NEUPRÉ - Années 2024 à 2026" établi par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.000,00 € hors T.V.A. ou 7.260,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - s.a. KONE BELGIUM (T.V.A. BE 0436.407.453), boulevard du Roi Albert II 4 - Boîte 9 à 1000 BRUXELLES ;
 - s.a. ASCENSEURS RENSONNET (T.V.A. BE 0808.702.262), Au Fonds Râce 33 à 4300 WAREMME ;
 - ORONA (T.V.A. BE 0417.162.059), rue du Bosquet 3 à 4890 THIMISTER-CLERMONT,

CHARGE

le collège de police :

- de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable pour ce marché après réception et examen des offres des firmes ;
- d'imputer cette dépense d'un montant estimé à 6.000,00 € hors T.V.A. ou 7.260,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour trois ans, soit 2.420,00 €, T.V.A. comprise/an, aux budgets ordinaires de 2024, 2025 et 2026, aux articles qui seront prévus à cet effet.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 7 : Remplacement du carrelage du commissariat de JEMEPPE - Relance - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Remplacement du carrelage du commissariat de JEMEPPE - Relance" établi par le service administratif ;

Considérant la nécessité de remplacer le carrelage du commissariat de JEMEPPE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors T.V.A. ou 20.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2023, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments" ;

Vu la décision du collège de police du 4 octobre 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Remplacement du carrelage du commissariat de JEMEPPE - Relance" établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors T.V.A. ou 20.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

3. de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - s.p.r.l. PRO-CHAPES (T.V.A. BE 0452.487.281), rue de la Baronnerie 1 à 4920 AYWAILLE ;
 - SL carrelages et fils (T.V.A. BE 0877.376.282), rue Visé Voie 23 à 4420 SAINT-NICOLAS (LIÈGE) ;
 - MGG Carrelage (T.V.A. BE 0677.815.115), rue de Liège 108 à 4041 VOTTEM, CHARGE

le collège de police :

- de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable après réception et examen des offres des firmes ;
- d'imputer cette dépense pour un montant estimé de 16.528,93 € hors T.V.A. ou 20.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2023, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments", dont le crédit réservé à cet effet est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 8 : Entretien du système de détection incendie de la police locale de SERAING-NEUPRÉ - Années 2024 à 2026 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Entretien du système de détection incendie de la police locale de SERAING-NEUPRÉ - Années 2024 à 2026" établi par le service administratif ;

Considérant la nécessité de réaliser l'entretien du système de détection incendie de la police locale de SERAING-NEUPRÉ ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 (Entretien du système de détection incendie des commissariats) ;
- lot 2 (Entretien du système de détection incendie de l'Hôtel de police) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € hors T.V.A. ou 18.150,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour trois ans, soit 5.000,00 € hors T.V.A./an ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de 2024, 2025 et 2026, aux articles qui seront créés à cet effet ;

Vu la décision du collège de police du 4 octobre 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Entretien du système de détection incendie de la police locale de SERAING-NEUPRÉ - Années 2024 à 2026" établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève 15.000,00 € hors T.V.A. ou 18.150 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour trois ans, soit 5.000,00 € hors T.V.A./an ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

3. de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
- s.a. BEMAC - CONSTRUCTIONS - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, ÉLECTRONIQUES (T.V.A. BE 0412.889.507), avenue du Progrès 28 à 4432 ANS ;
 - s.c.r.l. KELLER LUFTECHNIK BENELUX (T.V.A. BE 0426.713.886), Industriezone 8a - Oude Kassei 16 à 8791 WAREGEM ;
 - s.a. V.L.V. (T.V.A. BE 0421.948.911), rue Mabime 73 à 4432 ANS,
CHARGE

le collège de police :

- de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable pour ce marché après réception et examen des offres des firmes ;
- d'imputer cette dépense d'un montant estimé à 15.000,00 € hors T.V.A. ou 18.150,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour trois ans, soit 5.000,00 € hors T.V.A./an, aux budgets ordinaires de 2024, 2025 et 2026, aux articles qui seront créés à cet effet.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

La séance publique est levée